

Luxembourg, le 31 mars 2020

Pandémie Corona et protection du travail

Protéger la population sans sacrifier la protection du travail

Au fur et à mesure que la crise sanitaire mondiale progresse, les mesures des gouvernements se renforcent. Mais contrairement à d'autres pays, le Luxembourg se distingue à travers ses mesures sensées visant principalement à réduire la propagation du virus. déi Lénk approuve également les initiatives prises à l'encontre des salarié-e-s, des indépendant-e-s et des entreprises.

Le Mouvement s'oppose néanmoins au règlement du ministre du travail Dan Kersch qui fixe la durée maximale du travail à 60 heures/semaine, respectivement à 12 heures/jour. Bien que l'état d'urgence sanitaire préconise qu'il soit nécessaire d'assouplir temporairement le droit du travail pour le secteur de la santé, il n'en va pas de même dans les autres secteurs tel que dans la grande distribution. Par cette action, le Gouvernement réalise un rêve de longue date des employeur-euse-s, auquel les syndicats s'opposent évidemment.

Alors que le Gouvernement dépasse clairement les bornes concernant cette mesure, sa volonté d'agir, afin de limiter les conséquences sociales de la crise, laisse à désirer dans d'autres domaines. déi Lénk craint que ce sont surtout les bas salaires et les travailleur-euse-s précaires qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance.

« Beaucoup de personnes craignent pour leur existence, voire pour leur vie. Tout le monde ne peut pas travailler dans des homeoffices protégés. À l'inquiétude d'être contaminé par le virus s'ajoute la crainte de perdre son emploi ou son logement en raison du contexte financier et économique. Il ne suffit pas de compter sur la bonne volonté et la solidarité spontanée de tous et toutes, comme le déclarait récemment le président de l'Union des Propriétaires. », a précisé la co-porte-parole de déi Lénk Carole Thoma.

Dès lors, et pour la durée de la crise, déi Lénk exige :

- le remboursement à 100%, par l'État, du salaire en cas de chômage partiel (plafonné à 2,5 fois le Smic) ;
- l'interdiction des licenciements économiques dans les entreprises qui, à cause de la crise actuelle, bénéficient d'un soutien public ;
- une dispense immédiate de travail pour les travailleur-euse-s pour lequel-le-s leur sécurité ne peut être garantie, assortie d'un droit de retrait avec compensation intégrale du salaire ;
- cette même dispense de travail, accompagnée d'un droit de retrait avec compensation intégrale du salaire, doit s'appliquer à toute catégorie de population vulnérable (y compris les faux indépendants) ;
- la fermeture immédiate des grandes surfaces les dimanches.

Il s'agit dès lors pour le Gouvernement de faire preuve de prudence et de sens afin de s'assurer que la crise sanitaire ne se transforme pas aussi en crise sociale.